



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 72/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'occupation à titre gracieux de la Salle Polyvalente avec l'École Saint Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 25 mai 2024

Considérant l'organisation d'un concert le vendredi 25 mai 2024 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'école Saint Exupéry, représentée par M. Jérôme MERLE, Directeur, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la la salle Polyvalente située 43, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 24 mai 2024.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 16/04/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

